

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2017-199

CENTRE-VAL DE LOIRE

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2017

## Sommaire

Page 3 Page 7
Page 7
rage /
Page 11
Page 15

## ARS D28

## R24-2017-08-04-018

## DECISION 2017-DD28-TARIFPDS-0003

### AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTE-VAL DE LOIRE

### DECISION N° 2017-DD28-TARIFPDS-0003

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) CICAT

(FINESS: 28 050 632 0)

### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de l'action sociale et de familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207;

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 3311-2, L 3411-2, L 3411-4 et L 3411-5 ;

VU le code de la Sécurité sociale et notamment les articles L 174-9-1, R 174-7 et suivants ;

**VU** la Loi  $n^{\circ}$  2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

**VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-0923 du 21 décembre 2009 portant autorisation de fusion et de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (C.S.S.T.) et de Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (C.C.A.A.) gérés par l'association C.I.C.A.T. (Centre d'Information et de Consultations en Alcoologie et Toxicomanie) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) sis, 10, rue de la Maladrerie, 2830 Le Coudray, et géré par le Centre d'Information et de Consultations en Alcoologie et Toxicomanie (C.I.C.A.T.);

**VU** l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 30 mai 2017 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médicosociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la circulaire interministérielle N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2017 ;

**VU** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision n° 2016-DG-DS28-0002 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016, portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ, en tant que Délégué départemental d'Eure-et-Loir;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes, en date du 28 octobre 2016, par la personne ayant qualité pour représenter le C.S.A.P.A. CICAT (28 050 632 0) pour l'exercice 2017 ;

**Considérant** les propositions budgétaires adressées, par courrier, par la Délégation départementale de l'Eure-et-Loir, en date du 21 juillet 2017, à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**Considérant** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement à la lettre de procédure contradictoire ;

Considérant la décision finale en date du 4 août 2017;

#### **DECIDE**

**Article 1**<sup>er</sup>: Pour l'exercice 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.S.A.P.A. CICAT (28 050 632 0) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 846	
	dont mesures nouvelles	603	
DEDENICEC	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	920 255	1 202 000
DEPENSES	dont mesures nouvelles		1 282 880
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	279 779	
	dont crédits non reconductibles (CNR)	121 391	
	Reprise de déficits		
	Groupe I: Produits de la tarification	1 179 578	
RECETTES	dont crédits non reconductibles (CNR)	121 391	1 282 880
	Dont reprise du déficit 2015		

Groupe II : Autres produits de gestion courante	26 000	
<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables	33 3020	
Reprise d'excédents 2015	44 000	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0.00 €

- **Article 2 :** En application de l'article R. 314-111 du CASF, la fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement fixée à 1 179 578 € et versée par l'assurance maladie, s'établit à **98 298,16 €.**
- Article 3 : La base reconductible au 1er janvier 2018 s'élève à 1 102 187 €.
- **Article 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, 2 Place de l'Edit de Nantes, Cour administrative d'appel, BP 18529, Nantes Cedex 4 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **Article 5 :** En application des dispositions de l'article R. 314-36-III du CASF, les tarifs fixés par la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.
- **Article 6 :** Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur le Président et à Madame la Directrice du Centre d'Information et de Consultations en Alcoologie et Toxicomanie (C.I.C.A.T.).

Fait à Chartres, le 4 août 2017 Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir, signé : Denis GELEZ

## ARS D28

## R24-2017-08-04-016

## DECISION N° 2017-DD28-TARIFPDS-0001

### AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTE-VAL DE LOIRE

### DECISION N° 2017-DD28-TARIFPDS-0001

Portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2017 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) Centre Hospitalier de Dreux (FINESS: 28 000 172 8)

### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de l'action sociale et de familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 3311-2, L 3411-2, L 3411-4 et L 3411-5 ;

VU le code de la Sécurité sociale et notamment les articles L 174-9-1, R 174-7 et suivants ;

**VU** la Loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

**VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles :

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-012 du 21 décembre 2009 portant autorisation de transformation du centre spécialisé de soins aux toxicomanes (C.S.S.T.) (28 000 172 8) sis, 44, avenue du Président Kennedy, 28100 Dreux, et géré par le Centre Hospitalier "Victor Jousselin" de Dreux en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.);

**VU** l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 30 mai 2017 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médicosociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la circulaire interministérielle N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2017;

**VU** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision n° 2016-DG-DS28-0002 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016, portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ, en tant que Délégué départemental d'Eure-et-Loir ;

**Considérant** l'absence de transmission des propositions budgétaires et de leurs annexes, par la personne ayant qualité pour représenter le C.S.A.P.A., pour l'exercice 2017.

#### **DECIDE**

**Article 1**<sup>er</sup>: Pour l'exercice 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.S.A.P.A. de Dreux (28 000 172 8) sont autorisées comme suit :

		Mesures nouvelles		
Groupes de dépenses	Reconduction retenue	Reconductib les	Non reconductibles (CNR)	Classe 6 brute 2017
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 024	55	6 263	84 342
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	223 425	7 458	45 000	275 883
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	5 616			5 616
TOTAL	307 065	7 513	51 263	365 841

**Article 2 :** En application de l'article R. 314-111 du CASF, la fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement fixée à 365 841  $\epsilon$  et versée par l'assurance maladie, s'établit à **30 486,75**  $\epsilon$ .

Article 3 : La base reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élève à 314 578 €.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, 2 Place de l'Edit de Nantes, Cour administrative d'appel, BP 18529, Nantes Cedex 4 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5 :** En application des dispositions de l'article R. 314-36-III du CASF, les tarifs fixés par la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

**Article 6 :** Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Madame la Directrice du Centre hospitalier de Dreux.

Fait à Chartres, le 4 août 2017 Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir Denis GELEZ

## ARS D28

## R24-2017-08-04-017

## DECISION N°2017-DD28-TARIFPDS-0002

### AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTE-VAL DE LOIRE

# $\begin{array}{c} DECISION \\ N^{\circ} \ 2017\text{-}DD28\text{-}TARIFPDS\text{-}0002 \end{array}$

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017 Du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (C.A.A.R.U.D.) d'Eure-et-Loir géré par l'Association AIDES (FINESS : 28 000 708 9)

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de l'action sociale et de familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 3311-2, L 3411-2, L 3411-4 et L 3411-5 ;

VU le code de la Sécurité sociale et notamment les articles L 174-9-1, R 174-7 et suivants ;

VU la Loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 :

**VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles :

**VU** la circulaire du 2 janvier 2006 relative à la structuration du dispositif de réduction des risques, à la mise en place des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et à leur financement par l'assurance maladie ;

**VU** l'arrêté n° 2013-SPE-0112 portant autorisation de création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) d'Eure-et-Loir, géré par l'Association AIDES ;

**VU** l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 30 mai 2017 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médicosociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la circulaire interministérielle N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2017 ;

**VU** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision n° 2016-DG-DS28-0002 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016, portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ, en tant que Délégué départemental d'Eure-et-Loir ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de leurs annexes, en date du 2 novembre 2016, par la personne ayant qualité pour représenter le C.A.A.R.U.D. d'Eure-et-Loir géré par l'association AIDES (28 000 708 9) pour l'exercice 2017;

**Considérant** la transmission rectificative de ces propositions budgétaires et de leurs annexes, à la demande de l'ARS, en date du 27 juillet 2017 ;

**Considérant** les propositions budgétaires adressées, par courrier et par courriel, par la délégation départementale de l'Eure-et-Loir, en date du 28 juillet 2017, à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**Considérant** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement à la lettre de procédure contradictoire ;

#### **DECIDE**

**Article 1**<sup>er</sup>: Pour l'exercice 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.A.A.R.U.D. d'Eure-et-Loir géré par l'association AIDES (28 000 708 9) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 363	
	dont mesures nouvelles		
DEDENICEC	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	119 714	211 207
DEPENSES	dont mesures nouvelles	31 076	211 286
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	56 630	
	dont crédits non reconductibles (CNR)	6 579	
	Reprise de déficits	0	
	Groupe I: Produits de la tarification	204 786	
	dont crédits non reconductibles (CNR)	6 579	
RECETTES	Groupe II: Autres produits de gestion courante	0	211 286
RECEITES	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables	6 500	211 200
	Reprise d'excédents	0	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0.00 €

- **Article 2 :** En application de l'article R. 314-111 du CASF, la fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement fixée à 204 786 € et versée par l'assurance maladie, s'établit à **17 065,5** €.
- Article 3 : La base reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élève à 198 207 €.
- **Article 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, 2 Place de l'Edit de Nantes, Cour administrative d'appel, BP 18529, Nantes Cedex 4 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **Article 5 :** En application des dispositions de l'article R. 314-36-III du CASF, les tarifs fixés par la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.
- **Article 6 :** Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur le Président de l'association AIDES et à Madame la Directrice du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (C.A.A.R.U.D.) d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 4 août 2017 Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir, signé : Denis GELEZ

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-07-28-013

Arrêté modificatif n° 2017-SPE-0063 relatif à la nomination des membres du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immuno de l'arrivation de l'immuno de l'immun

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE

### ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2017-SPE-0063

Relatif à la nomination des membres du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1431-1, L1431-2 et L1432-2 relatifs aux missions et compétences des Agences Régionales de Santé et l'article L1114-1 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu le code de la santé publique notamment l'article D3121-37 relatif à la composition du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;

Vu le décret n° 2017-682 du 28 avril 2017 relatif à la coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD au profit de M. DETOUR ;

Vu l'arrêté n° 2017-SPE-0045 du 9 juin 2017 relatif à la définition du périmètre géographique d'implantation du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;

Vu l'arrêté n° 2017-SPE-0043 du 13 juin 2017 relatif à la nomination des membres du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) ;

### **ARRÊTE**

- **Article 1** : L'arrêté n° 2017-SPE-0043 du 13 juin 2017 relatif à la nomination des membres du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) est abrogé.
- **Article 2**: Le COREVIH Centre-Val de Loire comprend trente-et-un membres titulaires et trente-et-un membres suppléants. Les membres du COREVIH Centre-Val de Loire sont répartis au sein de quatre collèges. Ces membres sont désignés pour une durée de quatre ans. La composition du comité est énumérée aux articles suivants du présent arrêté.
- **Article 3** : Le premier collège comprend dix membres titulaires et dix membres suppléants. Il est composé de représentants des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux :

1

<u>Collège n° 1</u> : Des représentants des établissements de santé, sociaux et médico- sociaux pouvant être choisi parmi les professionnels de santé y exerçant			
Titulaires	Suppléants		
Docteur Thierry PRAZUCK	Docteur Mohamadou NIANG		
Centre Hospitalier Régional d'Orléans	Centre Hospitalier Régional d'Orléans		
Professeur Louis BERNARD	Docteur Karl STEFIC		
Centre Hospitalier Régional Universitaire de	Centre Hospitalier Régional Universitaire de		
Tours	Tours		
Docteur Frédéric BASTIDES	Mme Muriel CHEVALIER		
Centre Hospitalier Régional Universitaire de	Centre Hospitalier Régional Universitaire de		
Tours	Tours		
Docteur Laurent HOCQUELOUX	Mme Carine ADAM		
Centre Hospitalier Régional d'Orléans	Centre Hospitalier Régional d'Orléans		
Docteur Aymeric SEVE	Docteur Anne-Marie BRIEUDE		
Centre Hospitalier Régional d'Orléans	Centre Hospitalier de Blois		
Docteur Olivier BRASSE	Docteur Claire POIRIER		
Centre Hospitalier de Dreux	Centre Hospitalier de Dreux		
Professeur Philippe LANOTTE	Docteur Catherine GAUDY-GRAFFIN		
Centre Hospitalier Régional Universitaire de	Centre Hospitalier Régional Universitaire de		
Tours	Tours		
Docteur Yves GUIMARD	Mme Corinne VAUGEOIS		
Centre Hospitalier de Bourges	Centre Hospitalier de Châteauroux		
Docteur Iuliana DARASTEANU	Docteur Claire PETAT-HUET		
Centre Hospitalier de Chartres	Centre Hospitalier de Chartres		
M. Antoine LEBRERE	Mme Thaïs RINGOT		
Centre Hospitalier Régional d'Orléans	Centre Hospitalier Régional Universitaire de		
	Tours		

Article 4: Le deuxième collège comprend dix membres titulaires et dix membres suppléants. Il est composé de représentants des professionnels de santé, de l'action sociale, de la prévention et de la promotion de la santé:

<u>Collège n° 2</u> : Des représentants des professionnels de santé, de l'action sociale, de la prévention et de la promotion de la santé			
TITULAIRES	SUPPLÉANTS		
Docteur Joëlle JULIEN	Mme Catherine CROMWELL		
CeGIDD 18	CeGIDD 18		
Mme Évelyne LEFEBURE CeGIDD 28	Mme Nargisse AMROS CeGIDD 28		
Docteur Patrick GUADAGNIN	Docteur Alexandre-Hassen SEDKAOUI		
CeGIDD 37 (Unité Sanitaire)	Centre Hospitalier de Châteauroux		
Docteur Guillaume GRAS	Mme Anissa DA SILVA		
CeGIDD 37	CeGIDD 37		
Mme Anne LANGUILLE CeGIDD 45	Mme Anne CLERC Association Espace Montargis		
Mme Jeanne MOREAU	M. Hervé STIPETIC		
Réseau Hepsilo	ANPAA 36		
M. Xavier PASCAL	Mme Pascale NEVEU		
APLEAT 45	APLEAT 45		
Docteur Maja OGIELSKA	Docteur Nathalie TRIGNOL-VIGUIER Centre		
Centre Hospitalier de Blois	Hospitalier Universitaire de Tours		

<u>Collège n° 2</u> : Des représentants des professionnels de santé, de l'action sociale, de la prévention et de la promotion de la santé		
TITULAIRES SUPPLÉANTS		
M. Gildas VIEIRA	Mme Anne-Laure HIRN	
FRAPS Centre-Val de Loire	FRAPS Centre-Val de Loire	
Docteur Parvine BARDON	Union Régionale Des Professionnels de	
Union Régionale Des Professionnels de	Santé (Médecins Libéraux)	
Santé (Médecins Libéraux)	Membre en cours de désignation	

**Article 5** : Le troisième collège comprend six membres titulaires et six membres suppléants. Il est composé de représentants des malades et des usagers du système de santé :

Collège n° 3 : Des représentants des malades et des usagers du système de santé			
TITULAIRES	SUPPLÉANTS		
M. Daniel HILT	M. Éric CLAIRET		
Association AIDES Centre-Val de Loire	Association AIDES Centre-Val de Loire		
Mme Christine BAISSIN	M. Fabien RIVIÈRE DA-SILVA		
Association AIDES Centre-Val de Loire	Association AIDES Centre-Val de Loire		
Mme Catherine AUMOND	Mme Audrey KOUADIO-AKISSI		
Association AIDES Centre-Val de Loire	Association AIDES Centre-Val de Loire		
Mme Marjorie CORIDON	M. Fabrice OLIVET		
Association Auto Support des Usagers de Drogue	Association Auto Support des Usagers de Drogue		
(ASUD)	(ASUD)		
Mme Sarah DUROCHER	Mme Émilie DUBOURG		
Mouvement Français pour le Planning Familial -	Mouvement Français pour le Planning Familial -		
association du Loiret	association de l'Indre		
Mme Chantal CATEAU	Madame Danièle DESCLERC DULAC		
Association le Lien	SOS Hépatites – France Asso Santé Centre Val		
	de Loire -		

**Article 6**: Le quatrième collège comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Il est composé de personnalités qualifiées

Collège n° 4 : Des personnalités qualifiées			
TITULAIRES	SUPPLÉANTS		
M. Benjamin GAYON	Mme Laura CAVOLEAU		
Centre LGBT de Touraine	Mouvement du Nid 28		
Docteur Jean-François DAILLOUX	Docteur Pascal LEBRET		
VIH Val de Loire	Association d'Aide aux Malades Atteints par le		
	VIH (AMAV)		
Mme Myriam NEULLAS	Docteur Éric DOUDET		
Comité d'Éducation pour la Santé en Eure-et-	Association RÉSeau Indre-et-Loire de Soins aux		
Loir (CESEL 28)	Toxicomanes (RESIST 37)		
Docteur Brigitte HERCENT-SALANIE	Docteur Frédérique BEAU-SALINAS		
Conseil Départemental 45 (Centre de	Centre Hospitalier Régional Universitaire de		
planification et d'éducation familiale-Protection	Tours		
Maternelle et Infantile)			

Collège n° 4 : Des personnalités qualifiées			
TITULAIRES	SUPPLÉANTS		
Docteur Zoha MAAKAROUN-VERMESSE	Docteur Claudia CARVALHO-SCHNEIDER		
Centre de vaccination 37- Centre Hospitalier	Centre Hospitalier Régional Universitaire de		
Régional Universitaire de Tours	Tours		

**Article 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité COLIGNY - 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1;
- Soit d'un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans.

**Article 8** : La Directrice de la Santé Publique et Environnementale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 juillet 2017 P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire Le Directeur général adjoint Signé : Pierre-Marie DÉTOUR